



No de résolution
ou annotation

11 SEPTEMBRE 2023

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 11 septembre 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
M. François Gagnon
M. Daniel Pinsonneault
Mme Miriame Dubuc-Perras

Le conseiller M. Denis Larocque est absent

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-09-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : François Gagnon
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 août 2023 ®
 - 5.3 Demande d'intervention dans un cours d'eau; Girouard ®
 - 5.4 Mandat offre de services -Câblage pour poste de pompage ®
 - 5.5 Mandat offre de services -Génératrices bâtiments municipaux®
 - 5.6 Mandat offre de services -Plans et devis terrains de pétanque ®
 - 5.7 Règlement numéro 2023-09 ®
 - 5.8 Puits d'alimentation 46, Avenue de la Caserne ®
 - 5.9 Résiliation de contrat ®
 - 5.10 Contrat contrôleur animalier ®
 - 5.11 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) ®
 - 5.12 Tableau d'ajustement salarial pour les employés municipaux avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023 ®
 - 5.13 Augmentation salariale pour les employés municipaux pour l'année 2023 ®
6. Urbanisme / Développement économique /Environnement
 - 6.1 Règlement 2003-06-12
 - 6.2 Règlement 2003-05-58
 - 6.3 Demande de PIIA numéro 2023-08-0001
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2023-08-0002
 - 6.5 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en urbanisme et environnement
 - 6.6 Dépôt des rapports mensuels de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Octroi contrat de pavage Rue des Récoltes-Phase 3 ®
 - 8.2 Mandat offre de services-Contrôle qualité des matériaux ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Utilisation du feu vert clignotant ®
 - 9.3 Délégation des recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **Rachelle Billette et Joseph Boucher de la Coop de Solidarité du Parc** – succès – emplacement idéal – remerciements au conseil municipal et les personnes qui ont contribué – Projet pour une phase 2
- **Robert Chrétien, Chemin Bord de l'Eau** : dérogation mineure – plainte au conseil municipal et laxisme – démarches avec dossier complexe – opinion juridique – refus de la demande de dérogation mineure – suivi avec procureur – modifications – responsabilité de la municipalité
- **Pierre Guimont, Rue Des Moissons** : lettre au conseil municipal pour pratique de pompiers – lumières Coop de Solidarité du Parc
- **Charles Carrière, Bord de l'Eau** : dossier dérogation mineure – date à recevoir pour rencontre avant la fin du mois



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- **Luc Mailloux, Rue des Moissons** : Demande pour arrêt avant la Rue des Récoltes pour la sécurité – alarme incendie immeubles
- **Danielle Guimont, Rue des Moissons** : Plan de mesures d'urgence – suivi génératrices et formations
- **Kassandra Arsenault, Rue des Moissons** : suivi génératrices – refoulement – tests avec génératrice louée et programmation – rencontre firme ingénierie août dernier

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes		Options	
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent		Options	373 834,44 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	1 881 149,64 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent		Options	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			2 254 984,08 CAD

2023-09-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 août 2023 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 août 2023	230 920.46\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'août 2023 (employés, pompiers, élus)	81 173.63\$
Immobilisations au 31 août 2023	30 111.96\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	342 206.05 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
2023-09-05

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2023. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-06

DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU ; LE COURS D'EAU GIROUARD À SAINTE-BARBE.

ATTENDU la demande d'intervention dans un cours d'eau reçu par la MRC du Haut-Saint-Laurent de la part de la Municipalité de Sainte-Barbe pour des problèmes de libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Girouard situé sur son territoire.

ATTENDU que la partie du cours d'eau visé par la demande qui se situe sur le territoire de Sainte-Barbe est illustrée sur le plan ci-joint et identifiée comme suit :

- **Cours d'eau Girouard** : De son embouchure dans le lac Saint-François en bordure du lot 2 844 356, jusqu'en bordure du lot 2 842 980 tout près du Chemin de Planches, soit environ 2 km sur le territoire de Sainte-Barbe.

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les cours d'eau précités sont de la compétence de la *Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent* (MRC) et que selon l'article 105, celle-ci doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

ATTENDU QUE la totalité du parcours du cours d'eau précité ainsi que l'ensemble de son bassin versant se retrouve à l'intérieur des limites de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat d'ingénierie des cours d'eau avec une firme de génie, et qu'un ingénieur spécialiste est attitré à la MRC pour les demandes d'intervention dans les cours d'eau.

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que la Municipalité de Sainte-Barbe demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent l'étude et le nettoyage du cours d'eau Girouard situé à Sainte-Barbe.

De demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- De prendre complètement en charge la gestion du projet ;
- De mandater l'ingénieur spécialiste de travaux en milieu hydrique et en analyse hydrogéomorphologique de vérifier s'il y a une problématique au libre écoulement ;
- S'il y a une problématique, de déterminer les travaux requis pour le rétablissement du libre écoulement du cours d'eau, tel qu'il était au moment de son aménagement, aux endroits où cela est nécessaire ;
- De faire une délimitation précise du bassin versant sur le territoire de Sainte-Barbe ainsi que les calculs et manipulations géomatiques nécessaires à l'application du règlement numéro 2020-04 concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau de la Municipalité de Sainte-Barbe ;
- D'effectuer une rencontre d'intéressés expliquant le projet aux citoyens visés par l'application du règlement municipal de répartition des coûts ;
- D'obtenir tous les permis exigés par les lois et règlements en vigueur, entre autres le permis environnemental du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs* ;
- De préparer les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien de cours d'eau ;
- De lancer un appel d'offres public sur le *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*, d'octroyer le contrat et de surveiller les travaux ;
- D'effectuer toutes autres démarches nécessaires au rétablissement du libre écoulement ;

De préciser que l'ensemble des coûts seront assumés par la Municipalité de Sainte-Barbe et par la suite réparti aux personnes intéressées et visées par le cours d'eau Girouard sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-07

MANDAT OFFRE DE SERVICES- CÂBLAGE POUR POSTE DE POMPAGE

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que la soumission fournie par PG Électrique Inc. soit approuvée aux coûts de 2 426.25\$ plus les taxes applicables



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

pour l'achat de câbles qui serviront à alimenter la/les génératrices mobiles aux diverses stations de pompages.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-09-08

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- GÉNÉRATRICES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que la soumission fournie par Lagacé Électrique Inc. soit approuvée aux coûts de 51 662.00\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de deux génératrices pour l'hôtel de ville et le centre communautaire de Sainte-Barbe. Cette dépense est attribuée à la subvention Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-09-09

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- PLANS ET DEVIS TERRAINS
DE PÉTANQUE**

Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que la soumission fournie par Les Services EXP Inc. soit approuvée aux coûts de 5 500.00\$ plus les taxes applicables pour la conception des plans et devis pour l'aménagement des jeux de pétanque. Cette dépense est attribuée à la subvention Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-09-10

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIF AU
PAVAGE DE LA RUE DES RÉCOLTES ET DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 177 522 \$ ET UN EMPRUNT DE 177 522\$
POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI
QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Barbe désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de pavage de la Rue des Récoltes sont nécessaires;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : François Gagnon

D'adopter le règlement numéro 2023-09 intitulé « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIF AU PAVAGE DE LA RUE DES RÉCOLTES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 177 522.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 177 522.00 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT** »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-11

PUITS D'ALIMENTATION 46, AVENUE DE LA CASERNE

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 11 septembre 2023 où un seul soumissionnaire a déposé sa soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire conforme est la firme « Les entreprises C. Sauvé Inc. » à 157 362.99\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT les coûts plus élevés que les coûts prévus au budget 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût est supérieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (à partir de 121 200\$) selon le *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* (chapitre C-19, r. 5) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Pour les raisons ci-haut mentionnées, que soit annulée la soumission 2022-07-18 pour les travaux de puits d'alimentation au 46, Avenue de la Caserne.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

RÉSILIATION DE CONTRAT MONANIMO

CONSIDÉRANT QU' à défaut de rencontrer les obligations contractuelles;

CONSIDÉRANT QUE des allégations de maltraitance et de cruauté animale en sont la cause d'une arrestation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : François Gagnon

Que la Municipalité de Sainte-Barbe résilie le contrat avec son contrôleur animalier actuel « Monanimo ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-13

CONTRAT CONTRÔLEUR ANIMALIER

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que le contrat de gestion animalière à la firme SPCA Ouest soit approuvé aux coûts de 1 600.00\$ plus taxes applicables. Ce montant correspond au quatre (4) mois de services restants pour l'année 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-14

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Pinsonneault

ET APPUYÉ PAR : Marilou Carrier

Qu'il soit résolu à la majorité des conseillers présents, que la municipalité de Sainte-Barbe demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Carole Mallette et Mme Claude DeBellefeuille, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-15

TABLEAU D'AJUSTEMENT SALARIAL POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AVEC RÉTROACTIVITÉ AU 1 ER JANVIER 2023

ATTENDU la volonté des membres du Conseil d'ajuster le salaire des employés municipaux visés par la convention collective, section locale 5305 cités au tableau en fonction de la moyenne établie en comparaison avec les autres municipalités comparables ;

ATTENDU les travaux du Conseil et l'élaboration d'un tableau d'ajustement salarial ;

En conséquence,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe majore les salaires des employés municipaux tel que présentés dans le tableau d'ajustement salarial, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-16

AUGMENTATION SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU la résolution précédente qui fixe le salaire des employés municipaux ;

ATTENDU la majoration annuelle prévue au tableau d'ajustement salarial des employés cités;

En conséquence,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe accepte l'augmentation salariale des employés pour l'année 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ ENVIRONNEMENT

2023-09-17

**RÈGLEMENT 2003-06-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 2003-06 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU que le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 7 août 2023

En conséquence,
Il est proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-06-12 soit et est adopté SANS CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent projet de règlement vise à modifier le Règlement de lotissement afin de :

- a. Modifier la distance minimale entre deux intersections de deux rues locales donnant sur un réseau supérieur ou secondaire;
- b. Reconnaître les rues publiques et privées sur le territoire de la municipalité;
- c. Réduire les superficies et les largeurs minimales à la rue exigées pour un lot en fonction du type de construction ou



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

d'usage pour des lots qui sont situés à plus de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui n'est pas riverain à un autre cours d'eau;

d. Réduire la largeur minimale à la rue pour une habitation quadrifamiliale, multifamiliale (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.) qui est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné et qui est riverain à un autre cours d'eau.

Article 2

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié à l'article 3.1.6, au deuxième alinéa, à la dernière phrase, par le remplacement de la distance minimale de « 120 mètres » par « **75 mètres** ».

Article 3

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au chapitre 3, par l'ajout des deux articles suivants :

3.1.1.2 Les rues reconnues sur le territoire de la municipalité sont indiquées au tableau suivant :

NOM	LOT
Avenue de la Caserne	3 075 350
Avenue des Cèdres	2 843 305, 5 988 195
Avenue du Centenaire	5 812 925
Avenue de la Digue	3 075 379
Avenue Girouard	2 843 394
Avenue Marcel	2 844 408
Chemin de la Baie	3 075 358, 3 075 389
Chemin de l'Église	3 075 331, 3 075 364, 3 075 353, 3 075 348, 3 075 346, 3 075 345, 3 075 344, 3 075 334, 3 075 333, 3 075 308, 3 075 332, 3 075 320, 3 075 321, 3 075 322
Chemin du Bord de l'Eau	3 075 338, 3 075 340, 3 075 342, 3 075 354, 3 075 355, 3 075 357, 3 075 359, 3 075 360, 3 075 361, 3 075 371, 3 075 372, 3 075 373, 3 075 374, 3 075 376, 3 075 377, 3 075 388
Chemin de Planches	3 075 265, 3 075 266, 3 075 288, 3 075 273, 3 075 304, 3 075 307
Chemin Seigneurial	2 844 267, 2 844 763, 2 844 850, 3 075 268, 3 075 387, 5 768 128
Montée du Lac	SUD : 2 843 338, 3 075 349, 3 075 352, 3 075 363, 3 075 366 NORD : 3 075 339
Rang du Ruban	2 844 829, 3 075 330, 3 075 362
Rang du Six	3 075 281, 3 075 281, 3 075 382
Route 132	3 075 317, 3 075 384, 3 075 269, 3 075 351, 3 075 365, 3 075 347, 3 075 367, 3 075 368, 3 075 369, 3 075 293, 3 075 290, 3 075 296, 3 075 370, 3 075 284, 3 075 271, 3 075 282, 3 075 310, 3 075 280, 3 075 279, 3 075 274, 3 075 275, 3 075 383, 3 075 315, 3 075 337, 3 075 336, 3 075 335, 3 075 386, 2 845 101, 3 075 329, 3 075 385, 3 075 326, 3 075 323, 3 075 325, 3 075 318
Rue Françoise	2 844 408
Rue Lauzon	3 884 799, 3 884 502
Rue des Moissons	6 017 496, 6 187 593
Rue des Récoltes	6 318 644, 6 404 605, 6 448 994, 6 496 636
1 ^{re} avenue	3 075 380
4 ^e avenue	2 845 047
5 ^e avenue	3 075 378
8 ^e avenue	4 089 899, 2 844 972
9 ^e rue	2 845 047



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

14 ^e avenue	3 075 435
18 ^e avenue	3 075 356
23 ^e avenue	3 075 343
25 ^e avenue	3 075 341
30 ^e rue	2 844 452, 3 884 794
32 ^e avenue	3 075 327, 3 075 328
37 ^e avenue	2 844 592
38 ^e avenue	3 075 301, 3 075 314, 3 075 316 , 3 075 319
39 ^e avenue	3 417 778
40 ^e avenue	3 075 300, 3 075 312, 3 075 313
41 ^e avenue	3 075 299, 3 075 309, 3 075 311
41 ^e rue	2 844 368, 2 844 397, 3 075 289
42 ^e avenue	5 258 957
43 ^e avenue	3 075 295, 3 075 297, 3 075 298, 3 075 294, 3 075 401
45 ^e avenue	2 844 428, 2 844 433, 3 075 291, 3 075 292
54 ^e avenue	3 075 283
55 ^e avenue	6 407 642
57 ^e avenue	2 844 337, 2 844 338, 2 844 339
61 ^e avenue	3 859 109
62 ^e avenue	3 859 105
67 ^e avenue	2 844 309
68 ^e avenue	2 844 303
75 ^e avenue	6 204 966, 6 204 967, 6 204 968, 6 204 969, 6 204 970, 6 207 971, 6 204 972, 6 204 973, 6 204 974, 6 275 153, 6 275 154, 6 275 155

3.1.1.3 Les droits de passage reconnus à des fins véhiculaires sur le territoire de la municipalité sont indiqués au tableau suivant :

NOM	LOT
14 ^e avenue	2 844 903
26 ^e avenue	2 844 769
34 ^e avenue	2 844 623, 2 844 624, 2 844 625, 5 991 484
35 ^e avenue	2 844 618, 2 844 620, 2 844 621, 2 844 622, 5 991 484
36 ^e avenue	2 844 599, 6 521 312
37 ^e avenue	2 844 590
45 ^e avenue	2 844 385, 2 844 405, 2 844 423, 2 844 427, 2 844 432, 2 844 434, 2 844 435
60 ^e avenue	2 844 329
64 ^e avenue	6 346 658, 6 346 657, 3 075 396, 2 844 314
67 ^e avenue	2 844 302, 2 844 307, 2 844 308, 2 844 310, 2 844 312, 2 844 313, 4 924 488
68 ^e avenue	5 118 711

Article 4

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au tableau 2 de l'article 3.2.1 intitulé « dimensions minimales d'un lot » afin de :

- a. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *quadrifamilial, multifamilial (5 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)* » de 30 m à 20 m;
- b. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *commerce et service* » de 22 m à 18 m;
- c. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *industrie* » de 40 m à 20 m;
- d. réduire la superficie minimale du type de construction ou d'usage « *industrie* » de 1200 m² à 1000 m².



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Article 5

Le règlement de lotissement 2003-06, est modifié au tableau 3 de l'article 3.2.2 intitulé « dimensions minimales d'un lot à moins de 100 mètres d'un cours d'eau désigné ou riverain à un autre cours d'eau » afin de :

a. réduire la largeur minimale à la rue du type de construction ou d'usage « *quadrifamilial, multifamilial (4 à 8 logements) et habitation collective (9 chambres max.)* » de 30/30 à 20/20;

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2023-07-10

Dépôt du projet de règlement : 2023-07-10

Assemblée publique de consultation : 2023-07-24

Adoption d'un second projet de règlement : 2023-08-07

Adoption du règlement : 2023-09-11

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-18

RÈGLEMENT 2003-05-58 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt de projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 10 juillet 2023;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a eu lieu le 24 juillet 2023;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors
d'une séance tenue le 7 août 2023

En conséquence,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-58 soit et est
adopté SANS CHANGEMENT et qu'il soit décrété et statué tel
que présenté dans le document annexé à la présente résolution
pour en faire partie intégrante dans l'annexe A.

Article 1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 2023-07-10
Adoption du projet de règlement : 2023-07-10
Assemblée publique de consultation : 2023-07-24
Adoption d'un second projet de règlement : 2023-08-07
Approbation référendaire : 2023-08-21
Adoption du règlement : 2023-09-11
Certificat de conformité de la MRC :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-08-0001

Demande de PIIA pour le lot
6 448 972 situé au 98, rue des Récoltes :

Considérant que le requérant a déposé une demande de
permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolé
d'un étage avec les choix de revêtements extérieurs ainsi que
les choix de couleurs (panneaux de pierres visées, couleur
Moorecrest ou couleur Cypros et CanExel couleur granite);

Considérant que les plans de construction et les choix de
matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères
du règlement;

Considérant le milieu d'insertion et le cadre bâti existant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

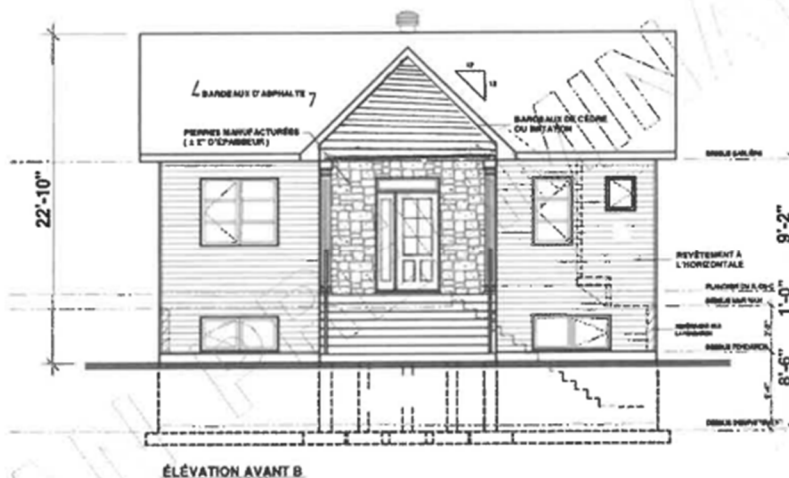
Considérant l'architecture observer des nouvelles constructions sur ce tronçon de la Rue des Récoltes;

Considérant l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande;

Considérant les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés;

Considérant que les matériaux sont similaires à ceux des bâtiments voisins;

[Voir le modèle ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2023-08-0001, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, le tout tel que présenté aux documents soumis par le demandeur, notamment ce qui suit :

- Deux (2) revêtements extérieurs en façade :
 - Panneaux de pierres visées, couleur Moorecrest ou couleur Cypros (3 murs de la partie du hall d'entrée) ;
 - CanExel vertical de couleur granite et également sur les trois autres murs;
- Les soffites et les fascias seront de couleur noire;
- La porte d'entrée principale et les fenêtres de la façade seront de couleur noire et les fenêtres situées sur les côtés et arrière seront de couleur blanche;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noir 2 tons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2023-09-20

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2023-08-0002**

Demande de dérogation mineure pour le lot
2 844 602 situé au 185, 38^e Avenue :

Considérant que le propriétaire souhaite modifier la pente de
toit à deux versants de la maison existante, pour une pente de
toit à un versant, soit vers l'arrière;

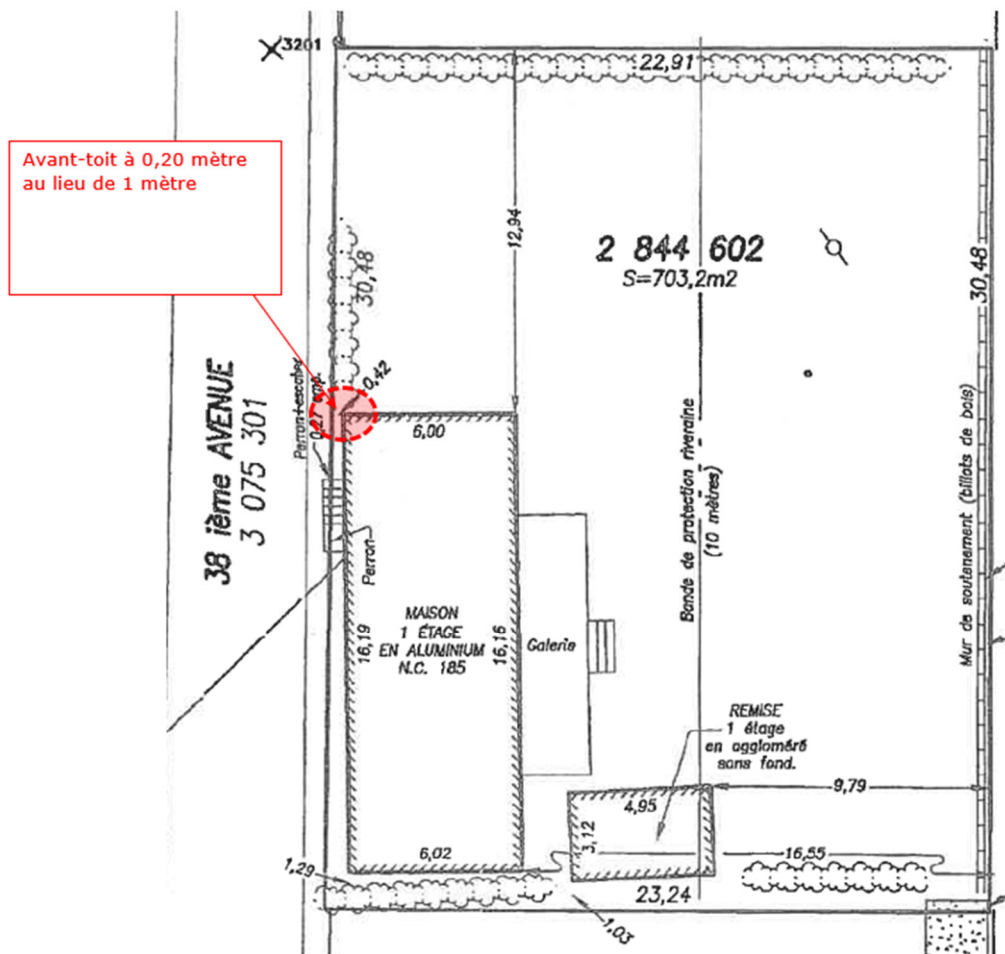
Considérant que la demande vise à autoriser l'implantation de
l'avant-toit du bâtiment principal à 0,20 mètre de la ligne avant;

Considérant que l'article 6.2.2 du Règlement #2003-05
concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 1
mètre;

Considérant que l'eau et la glace provenant de la toiture
s'écouleront vers l'arrière de la maison;

Considérant que la demande d'appui du voisinage a été
complétée par les propriétaires;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2023-08-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-21

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement, pour le mois d'août 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-09-22

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois de juillet 2023 soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2023-09-23

OCTROI CONTRAT PAVAGE RUE DES RÉCOLTES PHASE 3/ IMMOBILISATION 23-040-00-000/ RÈGLEMENT EMPRUNT

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour la réfection du pavage sur la Rue des Récoltes à Sainte-Barbe ;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissionnaires ont répondu à l'appel et que le plus bas soumissionnaire conforme est Ali-Excavation Inc;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu ce 11 septembre 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 2023-07-18 Pavage Rue des Récoltes;

CONSIDÉRANT QUE 4 entreprise(s) ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10h, le 11 septembre 2023, soit:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Nom de l'entreprise	Montant (Incluant les taxes)
Roxboro Excavation Inc.	168 672.56 \$
Sintra inc.	142 425.86 \$
Ali-Excavation inc.	135 000.68 \$
Eurovia Québec Construction	247 715.49 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe octroi le contrat conditionnel à l'acceptation et l'obtention du règlement d'emprunt en lien avec ses travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que soit octroyé le contrat de réfection du pavage Rue des Récoltes phase 3 à Sainte-Barbe, **conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt**, à la firme **Ali-Excavation Inc.** aux coûts de **135 000.68\$** incluant les taxes applicables suivant les indications au devis d'appel d'offres numéro 2023-07-18 Pavage Rue des Récoltes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-09-24

MANDAT OFFRE DE SERVICES- CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : François Gagnon

Que la soumission fournie par Laboratoire GS Inc. soit approuvée aux coûts de 3 245.00 \$ plus les taxes applicables pour le contrôle qualitatif d'enrobé bitumineux lors des travaux de pavage sur la Rue des Récoltes situé à Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2023-09-25

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'août 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-09-26

UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par: Marilou Carrier

Et résolu à la majorité

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au *Règlement sur le feu vert clignotant*, l'utilisation du feu vert



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Barbe.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-09-27

**DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE
DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT**

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la municipalité afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur le feu vert clignotant*, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Et résolu à la majorité

De déléguer au Directeur du Service de Sécurité Incendie, la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant*.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



No de résolution
ou annotation
2023-09-28

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit,
pour les mois de juillet 2023, soit déposé tel que présenté.

2023-09-29

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS,
DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de
la vie communautaire, pour le mois d'août 2023, soit déposé
tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-09-30

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance d'août 2023 soit
déposé dans les archives de la municipalité faisant partie
intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

- **Danielle Guimont, Rue Des Récoltes** : règlement d'emprunt
- **M. Carrière, Bord de l'Eau** : dérogation mineure et eau

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-09-31

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à
20h05.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)